

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 24 octobre 2022 à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 18 octobre 2022

**Étaient Présents en présentiel** : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de **M. PAIN Cédric** et de **M. MARTINEZ Manuel**, **M. BACHÉ Alain**, **M. SORE Serge** portant pouvoir de **Mme ARDOUIN Aimée**, **M. DECLERCQ Cyrille** portant pouvoirs de **M. GILLE Hervé** et de **Mme PIQUEMAL Sophie**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de **M. GLEYZE Jean-Luc** et de **M. DELUGA François**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de **M. CARRERE Paul** et de **M. COUTIERE Dominique**, **M. VAYSSE Ludovic**, **M. BOUFFIN Yann**, **M. FORET Thierry**, **M. SARTRE Philippe**, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de **M. SAINTORENS Denis**, **M. LANUSSE Denis**

**Étaient Présents en visioconférence** : **M. BAUDE Vital**, **M. DUFAY Michel**, **Mme LE YONDRE Nathalie**, **Mme LARRUE Marie**, **Mme BEAUMONT Patricia**, **Mme BREQUE Claudie**, **M. TULARS Bernard**, **MARIE Lucie**, **Mme TAPIN Maylis**, **M. PAPADATO Patrick**

**Absents excusés (pouvoirs)** : **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **M. MARTINEZ Manuel** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **Mme ARDOUIN Aimée** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à **M. DECLERCQ Cyrille**, **Mme PIQUEMAL Sophie** ayant donné pouvoir à **M. DECLERCQ Cyrille**, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali**, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali**, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à **M. ICHARD Vincent**

**Absents** : **M. LAGRAVE Renaud** (excusé), **Mme MESPLES Olga** (excusée) **M. TAUZIN Arnaud**, **M. LASSALE Jean-Claude**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **M. BLANC-SIMON Jean-Luc**, **Mme WEBER Sophie**, **M. DURRIEU Michel**

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	13	Quorum voix	48
Nombre de Présents	23	Représentant nombre de voix	75
Nombre de pouvoirs	10	Nombre de voix pour	75
Total présents et pouvoirs	33	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

## **MARCHE PUBLIC**

### **Services de téléphonie filaire, d'interconnexion de sites et d'accès à internet, et de maintenance des installations téléphoniques et du réseau local**

Les services de téléphonie filaire, d'interconnexions de sites et d'accès à Internet, de services de maintenance des installations téléphoniques et du réseau local pour l'ensemble des utilisateurs du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ont fait l'objet en 2019 d'un marché public.

Un accord cadre a été signé avec l'entreprise ADISTA, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois maximum par tacite reconduction pour une période de même durée.

- Lot 1 : Services de téléphonie fixe
- Lot 2 : Services d'accès à Internet avec débits garantis

Le lot 3 relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service d'un réseau local, d'un système téléphonique et d'un réseau wifi et la maintenance de l'ensemble des installations de ces systèmes n'avait pu être attribué dans le cadre de l'appel d'offre lancé en 2019. En effet, il s'était avéré qu'en raison de la spécificité de notre serveur téléphonique et de l'application historique Mitel Mivb Bundle Express, seul le prestataire R2S (titulaire du marché précédent de 2017) avait les compétences et les certifications nécessaires à l'entretien dudit logiciel.

Un changement de prestataire imposait une migration vers un nouveau logiciel compatible avec la gamme de terminaux et applications tierces déployées sur le Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Le coût de ce changement de logiciel avait conduit le Parc à conclure un contrat avec le prestataire R2S.

Cet accord cadre arrivant à échéance en fin d'année 2022, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation portant sur les services concernés, chacun des lots correspondant à un accord cadre d'une durée de validité de 1 an à compter de la notification, renouvelable 2 ou 3 fois maximum par tacite reconduction pour une période de même durée.

Au regard de :

- la complexité des interconnexions entre les différents prestataires du Parc, y compris notre prestataire de services informatiques,
- des dysfonctionnements récurrents pénalisant le bon fonctionnement de nos sites de l'Ecomusée et de la MNBA,
- de la nécessité d'une intervention de notre AMO agissant en coordinateur pour la résolution des nombreux incidents,
- de la nécessité de changer en 2023 notre serveur téléphonique,

et à l'occasion du lancement d'un nouvel appel d'offre pour l'ensemble des services concernés, le Parc souhaite mener une réflexion sur la meilleure solution technique actuelle pouvant être mise en place et permettant une réduction des coûts de fonctionnement dédiés.

A ces fins, le PNRLG a souhaité être accompagné par un prestataire AMO spécialiste du secteur (sélection en cours après mise en concurrence) pour réaliser :

- Un diagnostic de l'existant et des besoins,
- La mise au point d'un Dossier de Consultation des Entreprises,
- L'analyse des offres et l'assistance aux choix,
- L'assistance au déploiement des solutions retenues.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Président** à lancer, une consultation dans les conditions définies ci-dessus
- **DE DONNER** délégation au Président, dans la limite des crédits budgétaires dédiés, pour signer les accords-cadres correspondants, avec les entreprises qui auront été jugées les mieux-disantes après analyse des offres.
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les actes et documents y afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,  
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU  
Président du Syndicat Mixte